



Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDPFE/2024-492 03/09/2024
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2022-939 du 03/01/2023 : Dispositions relatives à la délivrance de l'attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant »

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Actualisation des dispositions relatives à la délivrance de l'attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » à compter de la session 2025 de l'examen.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Destinataires d'information
Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole

Résumé :

La présente note de service abroge et remplace la note DGER/SDPOFE/2022-939 du 21/12/2022 relative à la délivrance de l'attestation de langues vivantes (LV) en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV). Elle actualise les modalités de délivrance de l'attestation en LVA et LVB du baccalauréat technologique STAV à compter de la session 2025 de l'examen. L'actualisation concerne les modalités de prise en charge des candidats en situation de handicap bénéficiant des dispenses d'épreuves, la gestion des absences aux évaluations pour la délivrance de l'attestation de LV. Tous les éléments rajoutés dans la présente note par rapport à la version précédente sont soulignés en jaune.

Textes de référence :

- Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 3 novembre 2020 modifié relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique
- Arrêté modifié du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

La présente note de service abroge et remplace la note **DGER/SDPOFE/2022-939 du 21/12/2022** relative à la délivrance de l'attestation de langues vivantes (LV) en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV). Elle actualise les modalités de délivrance de l'attestation en LVA et LVB du baccalauréat technologique STAV à compter de la session 2025 de l'examen. **L'actualisation concerne les modalités de prise en charge des candidats en situation de handicap bénéficiant des dispenses d'épreuves, la gestion des absences aux évaluations pour la délivrance de l'attestation de LV.**

Tous les éléments rajoutés dans la présente note par rapport à la version précédente sont soulignés en jaune.

La présente note de service tient compte des évolutions réglementaires relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique introduites par le décret du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et précisées dans l'arrêté du 3 novembre 2020 modifié relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique.

- L'annexe 1 de cette note propose les modalités d'évaluation en langue vivantes ;
- L'annexe 2 présente une grille de synthèse de l'évaluation permettant à l'évaluateur de définir le profil linguistique de l'élève et déterminer son niveau CECRL correspondant à la note en LV A ou LV B ;
- L'annexe 3 présente le modèle de l'attestation en langues vivantes.

1. Attestation de langues vivantes délivrée à l'issue du cycle terminal du baccalauréat technologique STAV

Une attestation de langues vivantes est délivrée pour les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement agricole, publics et privés sous contrat avec l'État ainsi que pour les candidats inscrits dans l'établissement de la direction de l'enseignement à distance (Institut agro) du baccalauréat technologique série STAV à l'issue de la session d'examen du cycle terminal.

Cette attestation précise le niveau du candidat dans chacune des langues vivantes étrangères choisies A et B au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et des attendus du diplôme.

Conformément à l'article D.312-16 du code de l'éducation, le niveau attendu du CECRL est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LVA ; B1, « niveau seuil », pour la langue choisie en LVB, à la fin des études du second degré.

2. Calcul du niveau global dans chacune des deux langues (LVA et LVB)

Le niveau obtenu par les candidats est déterminé comme suit :

- Pour les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement agricole, publics et privés sous contrat avec l'État ainsi que pour les candidats inscrits dans l'établissement de la direction de l'enseignement à distance (Institut agro) : le niveau indiqué dans l'attestation est déterminé par les résultats obtenus à des évaluations organisées, dans le cadre du contrôle continu, par leurs professeurs de langue vivante A et de langue vivante B en fin de cycle terminal et portant sur les 5 activités langagières (l'expression orale en continu et l'expression orale en interaction étant regroupées sur la grille de synthèse donnée en annexe 2). Seules les notes de contrôle

continu jugées significatives du niveau atteint dans une activité langagière sont prises en compte. Les modalités des évaluations sont précisées en annexe 1.

Les notes retenues pour la délivrance de l'attestation de langues vivantes rentrent dans le calcul du contrôle continu. Elles déterminent le niveau inscrit sur l'attestation de LV. Le candidat obtient un niveau de compétence global dans chacune des deux langues vivantes A et B, calculé en intégrant la règle des coefficients définie par les grilles de synthèse données en annexe 2.

Le niveau attendu du CECRL pour l'attestation du baccalauréat technologique STAV est B2 pour LVA et B1 pour LVB.

Toutefois, lorsque le candidat justifie d'un niveau de LVA ou LVB supérieur à celui visé par le référentiel de diplôme, il est possible, à l'appréciation de l'enseignant, d'attribuer un niveau CECRL global supérieur sur les grilles de synthèse de l'annexe 2 dans la colonne « Observations » des grilles de synthèse. Le niveau attribué sera reporté sur le [livret scolaire](#).

3. Candidats en situation de handicap

Les évaluations de contrôle continu sont soumises aux éventuelles modalités d'aménagements d'épreuves pour les élèves à besoins particuliers en référence à l'arrêté modifié du 4 novembre 2019 et à la note de service [Note de service DGER/SDPFE/2023-694 du 07 novembre 2023](#) modifiant la [Note de service DGER/SDPFE/2022-44 du 13 janvier 2022](#) relative aux aménagements d'épreuves d'examens pour les candidats en situation de handicap.

Ces candidats bénéficient de la délivrance de l'attestation de langues vivantes. Sachant que le candidat peut être dispensé, en LVA comme en LVB, d'une ou plusieurs parties de l'épreuve - soit en compréhension de l'oral et/ou en expression orale, soit en compréhension de l'écrit et/ou en expression écrite -, la délivrance de l'attestation est fondée sur les compétences langagières qui ont été effectivement évaluées, les autres étant neutralisées.

Dans le cas d'une dispense, telle qu'évoquée ci-dessus, le calcul de la note finale portée sur la grille de synthèse ne tiendra pas compte de la pondération appliquée aux capacités langagières (les notes comptant dans ce calcul de moyenne ne seront donc pas coefficientées).

En outre, la LVA ne peut faire l'objet d'une dispense totale de l'épreuve. En revanche, si le candidat est dispensé de l'épreuve de LVB dans sa totalité, alors, l'attestation qui lui est délivrée ne porte que sur la LVA.

4. Gestion des absences aux évaluations

Pour la gestion des absences aux évaluations pour la délivrance de l'attestation de LV, il convient de se référer aux dispositions générales régissant le contrôle continu figurant dans la note de service DGER/SDPFE/2022-822 du 03/11/2022 qui pose le cadre réglementaire. Ce document est complété par le « Guide à destination des équipes pédagogiques pour l'élaboration du projet d'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du bac STAV » qui précise l'organisation du projet d'évaluation de chaque établissement. https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bactechno/bac-techno-guide-eval-112021.pdf

Pour les candidats non scolarisés ou scolarisés dans un établissement privé hors contrat (candidats dits individuels ou isolés et ne bénéficiant pas du contrôle continu) cette attestation n'est pas délivrée.

5. Modalités de délivrance de l'attestation de LV à compter de la session 2025

L'équipe pédagogique renseigne l'outil, Plan'Eval, selon un calendrier annuel national publié sur [Chlorofil](#) et selon des modalités détaillées par instruction technique annuelle, les notes de contrôle continu destinées à l'établissement de l'attestation de langues vivantes.

L'attestation correspondant au niveau obtenu est établie, sur la base du modèle figurant en annexe 3, et mise à disposition des candidats sur le site [arpen-résultats](#), après publication des résultats.

Les candidats pourront consulter, éditer cette attestation durant cinq ans après la délivrance de cette dernière sur le site : [arpen-résultats](#).

Passé ce délai aucune attestation ni aucun duplicata ne pourra être fourni par l'administration.

Les candidats ayant échoué au baccalauréat se voient également délivrer une attestation. S'ils se représentent à une session d'examen ultérieure, ils seront à nouveau évalués, et, une nouvelle attestation leur sera délivrée en fonction des résultats obtenus.

La grille d'évaluation (annexe2) doit être complétée pour chaque candidat et sera conservée par l'établissement, en cas de recours, pour une durée d'un an.

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

ANNEXE 1

MODALITES D’EVALUATION EN VUE DE L’ETABLISSEMENT DE L’ATTESTATION DE LANGUES VIVANTES

Objectif

L’établissement de l’attestation de langues vivantes est déterminé par les résultats obtenus par les candidats à des évaluations organisées, dans le cadre du contrôle continu, par leurs professeurs de langue vivante A et de langue vivante B en classe de terminale portant sur les 5 activités langagières définies par le CECRL (expression orale en continu et en interaction, compréhension orale, compréhension écrite et expression écrite) et permettant d’attester le niveau. Seules les notes jugées significatives du niveau atteint dans une activité langagière sont prises en compte.

Il est possible d’attribuer, à l’appréciation de l’enseignant, sur les grilles de synthèse de l’annexe 2, un niveau CECRL global supérieur à celui visé par le diplôme du Bac STAV. Dans une telle hypothèse, un commentaire justifiant cette décision sera porté dans la colonne « Observations » des grilles de synthèse et le niveau attribué sera reporté sur le livret scolaire.

Modalités d’évaluation

Les activités langagières sont évaluées dans le cadre du contrôle continu.

Pour chacune des évaluations, l’examineur est un enseignant de la langue vivante évaluée.

Pour chaque activité langagière, l’examineur pourra établir son évaluation à partir des grilles critériées d’évaluation correspondant à chaque langue (LVA et LVB) présentées dans les documents d’accompagnement pour le module C2 du baccalauréat technologique série STAV, sur le site ChloroFil : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bactchno/bac-techno-da-C2.pdf.

La grille de synthèse présentée dans l’annexe 2 de la présente note de service permet d’agrèger la note retenue par activité langagière.

Une note globale, respectant la pondération exposée ci-dessous, est attribuée pour chaque langue :

- Compréhension écrite : 20 %
- Expression écrite : 10 %
- Compréhension orale : 30 %
- Expression orale en continu et en interaction : 40 %

Les modalités du contrôle continu sont définies en page 16 du guide à destination des équipes pédagogiques pour l’élaboration du projet d’évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du Bac STAV (disponible sur le site Chlorofil). Ci-après sont exposées les modalités d’évaluation possibles par activité langagière :

Compréhension de l'écrit :

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- Lire et comprendre tout message écrit en langue étrangère, de manière globale,
- Comprendre les détails, les nuances et au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), l'implicite.

Niveaux visés pour la compréhension de l'écrit :

LVA	LVB
Niveau B2 du CECRL	Niveau B1 du CECRL

On a recours à toutes formes de test : questions, vrai/faux et QCM avec justification, tableau à renseigner, compte-rendu... (les exercices de traduction sont à proscrire).

On peut proposer également des travaux de repérage, de classement.... Les questions et les réponses sont libellées en français.

Afin d'éviter des réponses au hasard, il est nécessaire, pour certains exercices, de demander au candidat de justifier en français ses réponses et, le cas échéant, d'effectuer des prélèvements dans le document support de l'épreuve.

La maîtrise de la langue française n'est jamais évaluée.

Expression écrite :

Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à :

- Rédiger, en langue étrangère.

Niveaux visés pour l'expression écrite :

LVA	LVB
Niveau B1 du CECRL	Niveau B1 du CECRL

On demande une production à partir d'une consigne indiquant clairement la situation de communication (contexte, émetteur et destinataire, type et objet du message).

L'expression écrite doit être évaluée de manière distincte de la compréhension écrite. Elle ne doit pas s'appuyer sur le contenu du document support de la compréhension écrite (seuls la thématique et le contexte peuvent éventuellement être repris).

Compréhension orale :

Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à :

- Identifier le document et en dégager les thèmes, les idées et les informations principales,
- Comprendre les détails, les nuances, et pour le niveau B2, l'implicite.

Niveaux visés pour la compréhension orale :

LVA	LVB
Niveau B2 du CECRL	Niveau B1 du CECRL

Cette évaluation s'appuie sur un document inconnu du candidat mais lié aux contenus du cours au moyen de supports, audio ou vidéo.

Il peut s'agir de monologues, de dialogues, de discours, de discussions, d'extraits d'émissions de radio, de documentaires, de films, de journaux télévisés... Sont exclus les enregistrements issus de manuels ou de documents conçus pour être lus. La durée de l'enregistrement n'excède pas une minute trente. Le titre donné à l'enregistrement est communiqué. Le candidat écoute l'enregistrement à trois reprises, chaque écoute est espacée d'une minute. Il peut prendre des notes pendant chaque écoute. Il dispose ensuite de 10 minutes pour rendre compte par écrit en français de ce qu'il a compris, sans exigence d'exhaustivité.

Expression orale en continu et en interaction :

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à communiquer oralement en continu et en interaction.

Niveaux visés pour l'expression orale en continu et en interaction :

LVA	LVB
Niveau B1 du CECRL	Niveau B1 du CECRL

Un temps de préparation est accordé à l'élève.

L'évaluation s'appuie exclusivement sur un ou des documents iconographiques déclencheurs de parole (photographie, dessin humoristique, publicité...), remis au candidat par l'examineur.

Elle commence par une prise de parole en continu au cours de laquelle le candidat rend compte des informations et du message contenus dans le document.

Elle est suivie d'un entretien au cours duquel il est demandé au candidat de réagir aux sollicitations de l'examineur.

ANNEXE 2 Baccalauréat Technologique STAV

Grille de synthèse de l'évaluation de la LVA en fin de cycle terminal

Avant de compléter cette grille, qui se veut une synthèse du profil linguistique de l'élève, l'évaluateur doit remplir une grille par activité langagière, en s'inspirant des exemples apportés en annexe du document d'accompagnement

Module	Critères	Activités langagières ¹	<A1	A1	A2	B1	B2	Observations	Modalités	Note finale coefficientée ³
	Compréhension et expression orale	Expression orale (en continu et en interaction) ²	0 1 2	3 4 5 6	7 8 9 10 11 12 13	14 15 16 17 18 19 20			Oral	/80
		Compréhension d'un document audio	0 1	2 3 4 5 6	7 8 9 10	11 12 13 14 15 16	17 18 19 20		Oral (compte rendu écrit)	/60
C2 – Langues et cultures étrangères	Compréhension et expression écrite	Compréhension d'un document écrit	0 1 2	3 4 5 6	7 8 9 10	11 12 13 14 15 16	17 18 19 20		Ecrit	/40
		Expression écrite ²	0 1 2	3 4 5 6 7	8 9 10 11 12 13	14 15 16 17 18 19 20			Ecrit	/20
	Nom :	Prénom :						Note finale ⁴ :	/200	
								Note de la LVA ⁵ :	/20	
	Langue :							Niveau CECRL global du candidat ⁶ :	A1 – A2 – A2+ – B1 – B1+ – B2 – C1 – C2	

1 : Pour chaque activité langagière : situer la prestation du candidat à l'un des cinq degrés de réussite en entourant la note correspondant (sans la fractionner en décimales) de 0 à 20. La note est ensuite transformée à droite du tableau en note coefficientée (sauf pour les candidats bénéficiant d'une dispense pour une ou plusieurs capacités langagières), en fonction de la pondération attribuée à chaque capacité langagière.

2 : pour les capacités langagières d'expression orale (en continu et en interaction) et d'expression écrite, l'évaluateur doit entourer le chiffre correspondant au total des trois sous-parties indiquées dans les grilles exemples du document d'accompagnement (1/3, 2/3 et 3/3)

3 : le barème indiqué ici ne peut être modifié (sauf pour les candidats bénéficiant d'une dispense pour une ou plusieurs capacités langagières). Il correspond à la pondération des capacités langagières (expression orale, en continu et en interaction : 40% ; compréhension orale : 30% ; compréhension écrite : 20% ; expression écrite : 10%). Pour obtenir la note coefficientée de chaque compétence, multiplier le résultat obtenu par 4 pour l'EO, par 3 pour la CO, par 2 pour la CE (l'EE est déjà sur 20).

4 : Additionner les points obtenus dans chaque compétence pour obtenir une note finale sur 200.

5 : Ramener sur 20 en divisant par 10 pour obtenir la note de synthèse. Arrondir au point inférieur jusqu'à 0,49 et au point supérieur à partir de 0,50.

6 : entourer le niveau CECRL correspondant à la note de la LVA du module C2 sur 20 (A1 : de 3 à 6,99 / A2 : de 7 à 8,99 / A2+ de 9 à 10,99 / B1 : de 11 à 12,99 / B1+ de 13 à 15,99 / B2 : de 16 à 20 ou C1 voire C2 si le candidat démontre qu'il relève d'un de ces deux niveaux. Dans cette hypothèse, un commentaire justifiant cette décision sera porté dans la colonne « Observations », et, le niveau sera reporté sur le livret scolaire.)

Baccalauréat Technologique STAV

Grille de synthèse de l'évaluation de la LVB en fin de cycle terminal

Avant de compléter cette grille, qui se veut une synthèse du profil linguistique de l'élève, l'évaluateur doit remplir une grille par activité langagière, en s'inspirant des exemples apportés en annexe du document d'accompagnement

Module	Critères	Activités langagières ¹	<A1	A1	A2	B1	Observations	Modalités	Note finale coefficientée ³	
C2 – Langues et cultures étrangères	Compréhension et expression orale	Expression orale (en continu et en interaction) ²	0 1 2	3 4 5 6	7 8 9 10 11 12 13	14 15 16 17 18 19 20		Oral	/80	
		Compréhension d'un document audio	0 1 2 3 4	5 6 7 8	9 10 11 12	13 14 15 16 17 18 19 20		Oral (compte rendu écrit)	/60	
	Compréhension et expression écrite	Compréhension d'un document écrit	0 1 2 3 4	5 6 7 8	9 10 11 12 13 14	15 16 17 18 19 20		Ecrit	/40	
		Expression écrite ²	0 1 2	3 4 5 6 7	8 9 10 11 12 13	14 15 16 17 18 19 20		Ecrit	/20	
	Nom :		Prénom :				Note finale ⁴ :		/200	
	Langue :						Note de la LVB ⁵ :		/20	
						Niveau CECRL global du candidat ⁶ :		A1 – A2 – A2+ – B1 – B2 – C1 – C2		

1 : Pour chaque activité langagière : situer la prestation du candidat à l'un des cinq degrés de réussite en entourant la note correspondant (sans la fractionner en décimales) de 0 à 20. La note est ensuite transformée à droite du tableau en note coefficientée (sauf pour les candidats bénéficiant d'une dispense pour une ou plusieurs capacités langagières), en fonction de la pondération attribuée à chaque capacité langagière.

2 : Pour les capacités langagières d'expression orale (en continu et en interaction) et d'expression écrite, l'évaluateur doit entourer le chiffre correspondant au total des trois sous-parties indiquées dans les grilles exemples du document d'accompagnement (1/3, 2/3 et 3/3)

3 : Le barème indiqué ici ne peut être modifié (sauf pour les candidats bénéficiant d'une dispense pour une ou plusieurs capacités langagières). Il correspond à la pondération des capacités langagières (expression orale, en continu et en interaction : 40% ; compréhension orale : 30% ; compréhension écrite : 20% ; expression écrite : 10%). Pour obtenir la note coefficientée de chaque compétence, multiplier le résultat obtenu par 4 pour l'EO, par 3 pour la CO, par 2 pour la CE (l'EE est déjà sur 20).

4 : Additionner les points obtenus dans chaque compétence pour obtenir une note finale sur 200.

5 : Ramener sur 20 en divisant par 10 pour obtenir la note de synthèse. Arrondir au point inférieur jusqu'à 0,49 et au point supérieur à partir de 0,50.

6 : Entourer le niveau CECRL correspondant à la note de la LVB du module C2 sur 20 (A1 : de 3 à 7,99 / A2 : de 8 à 9,99 / A2+ : de 10 à 13,99 / B1 : de 14 à 20 ou B2, C1 voire C2 si le candidat démontre qu'il relève d'un de ces trois niveaux. Dans cette hypothèse, un commentaire justifiant cette décision sera porté dans la colonne « Observations », et, le niveau sera reporté sur le livret scolaire.)



ATTESTATION DE COMPÉTENCE EN LANGUES VIVANTES

Arrêté du 3 novembre 2020 modifié relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique.

Vu les résultats obtenus dans les évaluations de langues vivantes au baccalauréat technologique, série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV),

Le présent document atteste que :

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Etablissement de scolarisation :

a atteint le niveau suivant du cadre européen commun de référence pour les langues :

- pour la langue vivante A :

Compréhension

écrite Expression

écrite

Compréhension orale

Expression orale

- pour la langue vivante B :

Compréhension

écrite Expression

écrite

Compréhension orale

Expression orale

Fait à _____, le _____

Pour le ministre en charge de l'agriculture et par délégation :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)/le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),